

# CONSEIL MUNICIPAL du 28 octobre 2020

## Compte-rendu

**Présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Monsieur Yohann CAMUS, Madame Corinne MAUDUIT, Madame Marylène SAVIO, Monsieur Jean-Luc SENÉ, qui avaient remis respectivement pouvoir à Monsieur Laurent GONDEL, Monsieur Gilles PERSINET, Madame Ambre PERRIGUEY et Madame Evelyne QUENTIN.

**Absents** : Monsieur Reynald BILLY, Monsieur Vincent CHRISTOPHE, Monsieur Azzedine DJOUADI, Madame Nathalie ROGÉ et Monsieur Nicolas SAINGERY

**Secrétaire** : Madame Aurélie PAROCHE

Le Conseil Municipal a délibéré sur les affaires suivantes :

### Rapport d'activités 2019 du Grand Reims

*Rapporteur : Madame Evelyne QUENTIN*

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

C'est pourquoi, il a été proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2019 de la Communauté urbaine du Grand Reims.

**Adopté à l'unanimité**

### Avis sur le projet de charte de gouvernance du Grand Reims

*Rapporteur : Madame Evelyne QUENTIN*

Le projet de charte de gouvernance de la Communauté urbaine du Grand Reims a été présenté lors du conseil communautaire du 24 septembre 2020. Il consacre les principes de fonctionnement ainsi que les instances de gouvernance de la Communauté urbaine. Ce projet s'inscrit dans la continuité de la charte de gouvernance précédente adoptée en 2017 à l'unanimité, lors de la création de la Communauté urbaine. Il intègre quelques évolutions proposées par le groupe de travail sur la gouvernance qui s'est réuni courant 2019.

La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 17 décembre 2019 prévoit qu'après chaque renouvellement électoral, l'exécutif inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire un débat et une délibération sur l'élaboration d'une charte de gouvernance. Le conseil communautaire s'est ainsi prononcé en faveur de l'élaboration d'une charte le 10 juillet dernier. Cette même loi prévoit également que les communes disposent d'un délai de 2 mois pour rendre un avis sur le projet de charte de gouvernance à compter de sa transmission.

Aussi le conseil municipal a été invité à rendre son avis sur le projet de charte de gouvernance présenté lors du conseil communautaire du 24 septembre et transmis à la commune par courrier du 25 septembre.

Il a émis un avis favorable en ajoutant néanmoins une observation relative à la mise en place du droit de véto : le Conseil municipal souhaite que l'impact indirect d'une décision ou d'un projet sur la commune puisse également être pris en compte dans le cadre du droit de veto. Il propose ainsi d'adapter la rédaction du premier alinéa de la page 6 du projet de charte de gouvernance de la manière suivante : « *Aucune décision, aucun projet intéressant directement la commune ou l'impactant de manière indirecte, ne peut être imposé à la commune et à son Maire.* »

**Adopté à l'unanimité**

### Décision budgétaire modificative

*Rapporteur : Madame Evelyne QUENTIN*

Par délibération n°2020-17 du 10 mars 2020, le conseil municipal a procédé au vote du budget primitif 2020.

Dans ce budget, figurent des crédits d'investissement pour l'opération relative à l'aménagement du terrain de football synthétique, à hauteur du montant du marché qui a été notifié à l'entreprise titulaire des travaux.

Dans le cadre de la réalisation de l'opération, des travaux supplémentaires sont apparus opportuns à réaliser et non prévus initialement : le remplacement des pare-ballons, la création d'un point d'eau supplémentaire sur le terrain d'entraînement, le remplacement de différents tampons en fonte. Différentes sujétions techniques sont également à traiter suite aux travaux : le

raccordement du nouveau cheminement piéton à la plateforme existante, l'adaptation des mâts d'éclairage existants. Enfin des prestations de contrôle des éclairages après travaux sont à prévoir en vue de l'obtention de l'homologation du terrain.

Il est donc nécessaire d'ouvrir de nouveaux crédits pour couvrir ces dépenses supplémentaires.

Par ailleurs, dans le cadre de la saisie informatique du budget, l'ensemble des crédits ont été imputés à l'article 2031 (frais d'étude), il est donc possible de profiter de cette décision budgétaire modificative pour déplacer les crédits à l'article 2312 (Agencements et aménagement de terrains).

Il a donc été proposé de procéder à une décision budgétaire modificative en opérant les mouvements de crédits présentés ci-après :

#### SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

| Nature | Imputation budgétaire | Libellés  | Budget 2020    | DM1             | Budget 2020 suite DM1 |
|--------|-----------------------|---|----------------|-----------------|-----------------------|
| DI     | OP. 118               | Terrains de sport                               | 1 037 600,00 € | -1 029 600,00 € | 8000,00 €             |
|        | Chap. 20              | Immobilisations incorporelles                   |                |                 |                       |
|        | Art. 2031             | Frais d'études                                  |                |                 |                       |
|        | Fon. 412              | Stades  |                |                 |                       |
| DI     | OP. 118               | Terrains de sport                               | 10 000,00 €    | +1 078 600,00 € | 1 088 600,00 €        |
|        | Chap. 23              | Immobilisations en cours                        |                |                 |                       |
|        | Art. 2312             | Agencements et aménagements de terrains         |                |                 |                       |
|        | Fon. 412              | Stades  |                |                 |                       |
| DI     | OP. 870               | Opérations diverses                             | 175 00000 €    | -49 000,00 €    | 126 000 €             |
|        | Chap. 23              | Immobilisations en cours                        |                |                 |                       |
|        | Art. 2315             | Installations, matériel et outillage techniques |                |                 |                       |
|        | Fon. 823              | Espaces verts urbains                           |                |                 |                       |

**Adopté à l'unanimité**

#### Modalités de mise en œuvre du télétravail – expérimentation

Rapporteur : Madame Evelyne QUENTIN

Le télétravail est une modalité d'organisation du travail permettant d'articuler la vie professionnelle et la vie privée. Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

La mise en place d'une expérimentation à Saint Brice Courcelles fait suite à la pratique du télétravail pendant la période de confinement et répond à plusieurs objectifs avec en premier lieu l'amélioration de la qualité de vie des agents par la suppression du trajet domicile-travail, une meilleure articulation vie professionnelle/vie privée, mais également un objectif de développement durable, de motivation et de fidélisation des agents.

Après avis favorable du comité technique du centre de gestion du 29/09/2020 consulté sur le projet de délibération instaurant le télétravail, le conseil municipal a été invité à décider d'instaurer le télétravail, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, à titre expérimental et pour une durée d'une année, au sein de la commune de Saint Brice Courcelles et d'en définir les modalités.

**Adopté à l'unanimité**

#### Avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec l'ASSBC Handball et versement de la subvention 2020

Rapporteur : Madame Evelyne QUENTIN

La Commune de Saint Brice Courcelles a signé le 20 juillet 2017 une convention d'objectifs et de moyens avec l'ASSBC Handball, pour définir les conditions dans lesquelles la Commune apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association poursuit pour le sport dans la ville, et plus généralement pour l'enfance, la jeunesse et la vie associative. Cette convention a été signée pour une durée d'1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes conditions, dans la limite de 3 ans. Elle est donc arrivée à échéance le 31 décembre 2019.

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, le gouvernement a décidé la fermeture d'une partie des équipements et services de proximité dont les complexes sportifs. Cela a eu un impact sur les activités de l'association et sur sa situation financière. La baisse des charges ne permet pas toutefois de couvrir la perte de produits de l'association pour 2020.

Par ailleurs, le contexte de crise n'a pas permis de formaliser une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association ni de réunir le conseil municipal pour voter la délibération nécessaire à l'attribution de la subvention 2020 de l'ASSBC Handball.

Il est à noter que dans ces conditions, par certificat administratif en date du 21/04/2020, un acompte de 16 000 € permettant de couvrir les besoins de trésorerie de l'association pour le 1<sup>er</sup> semestre 2020 a été versé. Ce versement doit néanmoins faire l'objet d'une régularisation par une décision du conseil municipal.

Après échange entre l'association et la Commune de Saint Brice Courcelles, il est proposé de faire un avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2017-2019 pour prendre en compte cette situation exceptionnelle en prolongeant sa durée d'une année et fixer les modalités de soutien de la commune pour l'année 2020.

Aussi, le conseil municipal a été invité à délibérer et à décider :

- d'autoriser Madame le Maire à signer le projet d'avenant
- de confirmer le montant de la subvention ordinaire de fonctionnement à 16 000 € d'une part et de la subvention de performance à 14 000 € d'autre part,
- de procéder au versement de la subvention de performance pour un montant de 14 000 € pour l'année 2020,
- d'imputer cette dépense à l'article 6574-251 du budget communal,
- d'indiquer que les crédits sont disponibles au budget primitif de la commune

**Adopté à l'unanimité, Monsieur Bernard Hannequin ne prenant pas part au vote.**

## Acquisition de la parcelle cadastrée AB n°67 située sur les marais de Courcelles

*Rapporteur : Monsieur Laurent GONDEL*

Monsieur et Madame FERNANDES acceptent de céder à la commune la parcelle leur appartenant dans la zone dit des marais de Courcelles, cadastrée section AB n°67 d'une superficie de 1 100 m<sup>2</sup>. Les propriétaires acceptent une cession pour un montant de 50 000,00 euros, hors frais de rédaction d'acte, étant entendu qu'ils pourront bénéficier de la jouissance du terrain jusqu'à ce que la commune mette en œuvre un projet d'aménagement impactant directement ce foncier. Un préavis de 6 mois sera alors respecté pour mettre fin à cette jouissance à titre gracieux.

L'acquisition de cette parcelle de jardin permettrait de poursuivre la politique de réserve foncière sur le secteur, la commune ou le Grand Reims étant déjà propriétaires de terrains voisins.

Il a donc été proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à procéder à l'acquisition précitée pour un montant total de 50 000 euros
- de préciser que les actuels propriétaires pourront bénéficier de la jouissance de la parcelle jusqu'à ce que la commune mette en œuvre
- d'habiliter celle-ci à signer tous les actes, documents et pièces induits par la procédure.
- d'indiquer que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget primitif 2020.

**Adopté à l'unanimité**

## Adoption des barèmes pour les bourses d'enseignement 2020/2021

*Rapporteur : Monsieur Grégory ROSSELLE*

Les membres du Conseil Municipal seront invités à adopter les bourses d'enseignement pour l'année scolaire 2020/2021, en maintenant les montants votés pour 2019/2020. Comme les années précédentes, la plupart de ces bourses sont versées en se référant à celles versées par l'Etat ou la Région Grand Est pour la filière sanitaire et sociale. Ces dernières sont versées sur la base de critères sociaux et selon trois types distincts de plafonds annuels de ressources.

Il a donc été proposé au conseil municipal de retenir les montants suivants pour l'année 2020/2021, identiques à ceux de l'année 2019/2020 :

### **1. Bourses de demi-pension des Collèges**

Il est proposé de fixer trois montants annuels pour la bourse municipale :

- **72,72 €** lorsque l'aide versée par l'Education Nationale sera de **105 €**
- **115,50 €** lorsque l'aide versée par l'Education Nationale sera de **294 €**
- **182,91 €** lorsque l'aide versée par l'Education Nationale sera de **459 €**

Cette aide sera versée au Collège Trois Fontaines pour les enfants fréquentant cet établissement, en trois parts égales chaque trimestre, et sera déduite de la facture de demi-pension adressée aux familles.

Pour les autres cas, elle sera versée directement aux familles, en trois parts égales, au premier, deuxième et troisième trimestre scolaire, sur production d'un justificatif attestant l'acquiescement de la cantine scolaire.

Le montant de bourse municipale ne pourra excéder le montant restant à payer par la famille sur la facture de demi-pension.

Dans tous les cas, ces bourses seront versées suivant une liste nominative jointe aux mandats.

## 2. Bourses de demi-pension des Lycées

L'Education nationale applique pour les bourses des lycées, le même système que pour les bourses des collèges. Il est proposé de maintenir le montant de bourse retenu pour l'année 2019/2020. La bourse s'élèverait ainsi à 53,20 € par trimestre. Elle est versée trimestriellement aux familles sur présentation de la facture de demi-pension, en sachant que le montant de bourse municipale ne pourra excéder le montant restant à payer par la famille sur cette facture. Dans tous les cas, ces bourses seront versées suivant une liste nominative jointe aux mandats.

## 3. Bourses de fournitures scolaires

Trois montants variables selon le niveau d'étude sont retenus. En cas de redoublement, le montant de la bourse est diminué.

| Classe    | Montant de la bourse 2020/2021 | Montant de la bourse si doublement – 2020/2021 |
|-----------|--------------------------------|--|
| Seconde   | 194,25 €                       | 68,98 €  |
| Première  | 159,68 €                       | 58,12 €  |
| Terminale | 154,46 €                       | 55,07 €  |

Les bourses de fournitures scolaires sont versées en une seule fois.

Dans tous les cas, ces bourses seront versées suivant une liste nominative jointe aux mandats.

## 4. Bourses d'équipement

Il est proposé de maintenir pour 2020/2021, les montants des bourses retenus pour l'année scolaire 2019/2020

|   | Montant de la bourse 2020/2021 | Abattement pour doublement | Montant de la bourse si doublement – 202/2021 |
|---|--------------------------------|----------------------------|---|
| Pour les groupes de formation ouvrant droit à la prime d'équipement nationale * |                                |                            |   |
| 1ère année  | 212,26 €                       | 75%                        | 53,06 €                                       |
| 2ème année  | 103,91 €                       | 75%                        | 25,98 €                                       |
| 3ème année ou mention complémentaire  | 80,27 €                        | 75%                        | 20,07 €                                       |
| Pour les autres filières des lycées professionnels                              |                                |                            |   |
| 1ère année  | 132,73 €                       | 75%                        | 33,18 €                                       |
| 2ème année  | 79,44 €                        | 75%                        | 19,86 €                                       |
| mention complémentaire  | 57,93 €                        | 75%                        | 14,48 €                                       |

(\*liste de l'annexe 4 de la circulaire n°2014-112 du 18/8/2014 publiée au bulletin officiel n°31 du 28 août 2014)

Les bourses d'équipement sont versées en une seule fois.

Dans tous les cas, ces bourses seront versées suivant une liste nominative jointe aux mandats.

## 5. Bourses d'enseignement supérieur

Il est proposé de ne retenir qu'un seul montant de bourse, en maintenant le tarif de l'année dernière. Toutefois, un abattement est prévu en cas de redoublement.

Pour un premier changement d'orientation, la bourse est maintenant sans abattement. La bourse est attribuée pour les étudiants bénéficiaires des échelons 0 bis à 7.

| Montant de la bourse | Abattement pour doublement | Montant de la bourse si doublement |
|----------------------|----------------------------|------------------------------------|
| 493,62 €             | 75%                        | 123,41 €                           |

La bourse d'enseignement supérieur est délivrée en un seul versement.

Dans tous les cas, ces bourses seront versées suivant une liste nominative jointe aux mandats.

**Adopté à l'unanimité**

## Revalorisation des loyers et redevances pour 2021

Rapporteur : Madame Nathalie VERRONNEAU

Les membres du conseil municipal ont été invités à revaloriser, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'ensemble des loyers et redevances des différents logements communaux et terrains de sports sur la base d'un maintien des tarifs de l'année 2020, hors stade de football, pour lequel de nouveaux tarifs sont proposés étant donné l'aménagement en terrain synthétique.

Les tarifs proposés sont les suivants :

|                          | Tarifs 2021 |          |
|--------------------------|-------------|----------|
| 4, 6, rue Louis Bertrand | 615,70 €    | par mois |
| 8, place Roosevelt       | 766,60 €    | par mois |
| 10, place Roosevelt      | 1 111,00 €  | par mois |

|  |          |                             |
|--|----------|-----------------------------|
| 4, rue Jules Guillochin  | 390,40 € | par mois                    |
| Garage rue de Luzarches  | 54,60 €  | par mois                    |
| Terrain de football d'entraînement                                 | 50,00 €  | par jour                    |
| Terrain de football stabilisé (dont équipements annexes)           | 100,00 € | par jour                    |
| Terrain de football honneur synthétique (dont équipements annexes) | 100,00 € | par match                   |
| Terrain de football honneur synthétique (dont équipements annexes) | 150,00 € | par match amical ou plateau |
| Terrain de football honneur synthétique (dont équipements annexes) | 200,00 € | par jour                    |
| Boulodrome (dont équipements annexes)                              | 54,60 €  | par demi-journée            |
| Grande salle de sport bleue (sans gradin)                          | 35,60 €  | par heure                   |
| Grande salle de sport bleue (avec gradin)                          | 47,40 €  | par heure                   |
| Salle Multisport noire avec plancher                               | 25,50 €  | par heure                   |
| Salle de danse   | 13,40 €  | par heure                   |
| Petite salle de sport verte - Dojo                                 | 11,80 €  | par heure                   |
| Salle escalade - réunion   | 8,30 €   | par heure                   |

**Adopté à l'unanimité**

### Tarifs spécifiques de location du gymnase pour 2021

Rapporteur : Madame Nathalie VERRONNEAU

Les membres du Conseil Municipal ont été invités à fixer un tarif préférentiel de location de certaines salles du gymnase par des associations poursuivant des missions d'intérêt général, à l'instar de celle du réseau des écoles de la 2<sup>ème</sup> chance.

Les tarifs pour 2021 seraient les mêmes que ceux fixés pour 2020 :

- salle noire du gymnase : 12,90 euros / heure
- salle verte du gymnase : 8,60 euros / heure

**Adopté à l'unanimité**

### Détermination des tarifs des concessions du cimetière pour 2021

Rapporteur : Madame Patricia BALAVOINE

Les membres du Conseil Municipal ont été invités à décider :

1. de fixer ainsi qu'il suit les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les emplacements en pleine terre simples :

|                             |          |
|-----------------------------|----------|
| concessions trentenaires    | 376,10 € |
| concessions cinquantenaires | 655,50 € |

2. de fixer ainsi qu'il suit les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les emplacements en pleine terre doubles :

|                             |            |
|-----------------------------|------------|
| concessions trentenaires    | 752,20 €   |
| concessions cinquantenaires | 1 311,10 € |

3. de fixer ainsi qu'il suit les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les emplacements en caveau :

|  |            |
|--|------------|
| Concession cinquantenaire avec caveau simple | 819,30 €   |
| Concession cinquantenaire avec caveau double | 1 638,80 € |

4. de fixer ainsi qu'il suit les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les cellules du columbarium :

|                   |          |
|-------------------|----------|
| Tarif pour 30 ans | 198,90 € |
| Tarif pour 50 ans | 397,60 € |

Ces tarifs sont proposés sur la base d'un maintien des tarifs votés pour 2020.

Il a également été proposé de ne plus procéder à la vente de concessions perpétuelles.

**Adopté à l'unanimité**

## Revalorisation des droits de place pour l'année 2021

Rapporteur : Monsieur Pascal VERNANT

Il a été proposé au Conseil Municipal d'adopter les droits de place de l'année 2021 sur la base d'un maintien des tarifs de l'année 2020. Les tarifs applicables pour 2021 seraient les suivants :

### 1. Droit de place des forains

Le Droit de place pour les forains est fixé à 3,62 euros le mètre linéaire calculé selon le demi-périmètre ou deux fois le diamètre de l'emplacement.

Un forfait minimum de 21,87 € sera demandé quelles que soient la nature et la superficie de l'appareil ou du métier installé par les forains, y compris pour les petites attractions de type « coup de poing », « pêche à la ligne », loteries automatiques etc... mais hors distributeurs de boissons pour lesquels ce forfait serait doublé (43,74 €).

### 2. Commerçants sur marché et restauration ambulante

Le droit de place pour les commerçants sur marché sera fixé lors d'une prochaine délibération, la commission cadre de vie travaillant à la mise en place d'un marché mensuel sur la place Jacques Brel.

Pour ce qui est des restaurants ambulants, un forfait journalier de 21,87 euros sera demandé pour toute installation ponctuelle dans le cadre d'une manifestation.

### 3. Déballages ponctuels

Le droit de place pour les commerçants opérant des déballages ponctuels de divers outillages et autres marchandises est fixé forfaitairement à 67,72 euros par camion et par jour et à 43,74 euros par camion et par demi-journée.

### 4. Cirques et chapiteaux

Le droit de place spécifique aux cirques et chapiteaux est fixé à 101,00 euros par tranche de 24 heures.

Ce droit sera payable au moment de la délivrance de l'autorisation, d'autre part, une caution de 189,65 euros sera réclamée au même moment pour garantir la commune des dommages éventuels causés à l'espace public et notamment tous défauts d'entretien.

### 5. Camions restaurants

Le tarif de droit de place dû par les camions restaurants autorisés à occuper le domaine public et sollicitant une alimentation en électricité est fixé forfaitairement à 31,15 euros par camion et par demi-journée.

**Adopté à l'unanimité**

## Tarifs 2021 pour diverses occupations du domaine public

Rapporteur : Monsieur Pascal VERNANT

Le Conseil Municipal a été invité à fixer les tarifs relatifs à diverses occupations du domaine public communal, applicables à compter du 1er janvier 2021 sur la base d'un maintien des tarifs de 2020.

**Adopté à l'unanimité**

## Revalorisation des travaux réalisés pour le compte de tiers pour l'année 2021

Rapporteur : Monsieur Pascal VERNANT

Le Conseil Municipal a été invité à voter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les tarifs prévus pour les travaux effectués pour le compte de tiers suite à des dégâts causés au domaine public communal ou à leur demande. Un maintien des tarifs de 2020 a été proposé.

**Adopté à l'unanimité**

## Revalorisation des tarifs d'occupation des parcelles de jardin pour l'année 2020/2021

Rapporteur : Monsieur Pascal VERNANT

Le conseil municipal a été invité à fixer les tarifs 2021 de la redevance d'occupation des parcelles de jardin communales à 0,38 € /m<sup>2</sup>/an. (maintien du tarif de 2020)

**Adopté à l'unanimité**

## Fleurissement annuel et prise en charge par la commune d'une gravure sur la pierre tombale de Monsieur Alain LESCOUET, ancien Maire

*Rapporteur : Madame Evelyne QUENTIN*

Monsieur Alain LESCOUET, Maire de Saint Brice Courcelles de 1993 à 2020 est décédé le 27 mars 2020 et est inhumé dans le cimetière communal. En mémoire de son engagement et pour témoigner de leur reconnaissance pour son action en faveur des bricorcorcelliens, les élus souhaitent que la commune puisse prendre en charge la gravure prévue sur la pierre tombale pour un montant établi à 699,60 euros TTC.

Ils souhaitent également qu'un fleurissement de la tombe puisse être réalisé deux fois par an, pendant toute la durée du mandat.

Le conseil municipal a été invité à délibérer et à décider :

- De participer à la prise en charge de la gravure de la pierre tombale de Monsieur Alain LESCOUET, à hauteur de 699,60 € TTC
- De procéder au fleurissement de cette tombe deux fois par an, pendant toute la durée de l'actuel mandat
- De préciser que ces dépenses seront prélevées au compte 6232
- D'indiquer que les crédits sont disponibles au budget 2020

**Adopté à l'unanimité**

## Exploitation de la fourrière automobile, communication du rapport annuel d'activités 2019

*Rapporteur : Monsieur Bertrand LEBEAU*

Les statuts du Grand Reims ont été actualisés courant 2018 par arrêté préfectoral avec pour conséquence de restituer aux communes de l'Ex-Reims Métropole la compétence fourrière automobile. Les 16 communes concernées, dont la Ville de Reims, sont ainsi devenues, à compter du 1er janvier 2019, autorités délégantes du service public de la fourrière automobile. Le contrat de délégation de service public (DSP) de la fourrière passé en 2015 avec le délégataire, est exécuté par les communes concernées comme antérieurement (art. L.5211-25-1 CGCT).

Ce rapport annuel est par conséquent le premier élaboré sous la compétence des 16 communes délégantes couvertes par le contrat de DSP de la fourrière automobile passé avec la société délégataire susvisée.

Le gardien de fourrière a procédé, sur le territoire des 16 communes délégantes, à 2 483 interventions (dont 9 sur le territoire de la Ville de Saint Brice Courcelles, soit 0,36% des interventions), avec une activité répartie notamment comme suit :

- 1905 restitutions de véhicules ;
- 499 destructions de véhicules ;
- 11 opérations préalables sans commencement d'exécution ;
- 8 opérations préalables avec commencement d'exécution.

Conformément au contrat de DSP, dans le respect du code de la route, chacune des communes délégantes indemnise le délégataire pour les frais engagés par lui au titre des enlèvements, de la garde et des expertises des véhicules abandonnés sur leur territoire respectif. Le montant indemnitaire versé par la Ville de Saint Brice Courcelles au délégataire pour l'activité 2019 a été de 967,98 €.

Le contrat de DSP prévoit également que la société délégataire s'acquitte, au bénéfice de chacune des communes délégantes, d'une redevance de 8 % du montant du chiffre d'affaires total généré sur le territoire de chacune d'entre elles (hors indemnités d'expertises). Le montant de cette redevance 2019 est de 145,27 € pour la Ville de Saint Brice Courcelles.

A noter que le délégataire a acquis, au cours de l'année 2019, deux nouveaux terrains non couverts, dont la surface cumulée représente environ 4 000 m<sup>2</sup>, dédiés au stockage des véhicules, dont ceux mis en fourrière. Jusqu'alors, la société Auto Club Dépannage disposait d'un terrain de 4 500 m<sup>2</sup>, dont 400 m<sup>2</sup> couverts.

Le conseil municipal a été invité à prendre acte de la communication du rapport annuel d'activités 2019 de délégation de service public (DSP) d'exploitation de la fourrière automobile confiée à la société Auto Club Dépannage.

**Adopté à l'unanimité**

## Délégations du Maire

*Rapporteur : Madame Evelyne QUENTIN*

Considérant qu'il doit être rendu compte auprès de l'assemblée délibérante des actes pris en vertu de cette délégation à chaque séance obligatoire, le Conseil Municipal a été invité à délibérer et à décider de prendre acte du compte-rendu relatif à l'exercice des délégations faites au Maire par le Conseil Municipal, entre le 28 mai et le 30 septembre 2020 et joint à la présente note de synthèse.

**Adopté à l'unanimité**

CM du 28 10 2020 - Compte-rendu